ART. 30 BIS N° 581

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 581

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Philippe Vigier, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes,
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Pancher, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 30 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport étudie également l'opportunité de créer une agence européenne de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, afin de disposer d'une analyse comparée de l'évolution de la répartition des marges entre les différents acteurs de la chaîne agroalimentaire dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de pouvoir mieux appréhender l'évolution des prix alimentaires français, il apparait nécessaire de pouvoir disposer d'une analyse comparée des pratiques en vigueur dans les autres États membres de l'Union européenne. Il serait intéressant de réfléchir à la création d'une grande agence européenne qui analyserait la formation des prix et des marges des produits alimentaires dans tous les États membres de l'Union européenne.